



Politique de signalement pour tout soupçon de maltraitance d'enfant

Club de Soccer Boréal Rouyn-Noranda

Adopté en Conseil d'Administration le : 26 août 2019

Date d'entrée en vigueur le : 1^{er} septembre 2019



Le CSBRN a prévu un protocole d'action en cas de suspicion ou de dénonciation pour comportement inapproprié commis à l'égard d'un enfant. Le protocole doit s'appliquer à tous les membres de l'organisation et au personnel rémunéré qui exerce une activité en contact avec les enfants, sur et en dehors des terrains lors de déplacements ou d'activités de financement, ou autres.

SUSPICION OU DÉNONCIATION

- 1- La personne informe son responsable direct et formalise la dénonciation par écrit. Cette dénonciation doit se faire uniquement auprès de la personne ressource dûment mandatée par le CSBRN et/ou le Président de l'organisme et/ou la directrice administrative.
- 2- Le code de conduite stipule que tous les membres et le personnel rémunéré du CSBRN ont pour obligation d'informer immédiatement son supérieur hiérarchique en cas de suspicion fondée ou de tout acte d'abus commis à l'encontre d'un enfant porté à sa connaissance.
- 3- Dans un délai maximum de 24 heures, la dénonciation sera déposée par écrit auprès du responsable direct ou de l'interlocuteur privilégié par le CSBRN, qui informera aussitôt le conseil d'administration et prendra les mesures adéquates définies ci-après.
- 4- Si l'enquête menée confirme qu'un comportement inapproprié a été commis et qu'il constitue un délit, le Conseil d'Administration contactera les parents afin de leur offrir la possibilité de les accompagner pour aller déposer plainte et mettra à leur disposition un soutien psychologique pour l'enfant.
- 5- Le Conseil d'Administration informera l'auteur présumé et lui rappellera la procédure décrite.
- 6- En cas de faute grave, l'auteur présumé des faits sera suspendu de ses fonctions à titre préventif jusqu'à la fin de l'enquête.
- 7- Toute conduite inappropriée à l'égard des enfants entraînera le renvoi immédiat de l'organisation. Si la conduite constitue un délit puni par la loi, le CSBRN dénoncera les faits auprès des autorités compétentes